



Règlement SFDR

1. Politiques relatives aux “Sustainability Risks” ou risques en matière de durabilité

Au sein d'ABC arbitrage Asset Management SA (ci-après " ABAM "), le comité d'investissement joue un rôle central dans le processus d'investissement et de désinvestissement des instruments financiers. Un comité d'investissement peut être organisé dans le cadre d'une opération spécifique visant à adapter les positions suite à des opportunités ou des risques spécifiques rencontrés afin de garantir l'adaptabilité des limites à un contexte donné et la cohérence dans la prise en compte des risques sur l'ensemble des stratégies. Un risque spécifique lié à des questions de durabilité pourrait survenir et avoir un impact sur un émetteur et donc sur l'instrument financier sur lequel une position est prise ou peut être prise. Plus généralement, les risques exogènes, y compris les risques environnementaux, sociaux ou liés aux questions de gouvernance, sont pris en compte dans la cartographie des risques.

En particulier, trois types de risques extra-financiers doivent être pris en compte pour assurer la résilience à long terme :

- le risque physique (qui se réfère aux pertes dues au changement climatique ou à la dégradation de l'environnement, par exemple en raison d'événements extrêmes ou de la perte de biodiversité et de la déforestation) ;
- le risque de transition (qui se réfère aux pertes financières liées au processus de transition, par exemple en raison de l'adoption de politiques climatiques et environnementales ou de changements dans les préférences du marché) ;
- et le risque de réputation ou de litige (qui se réfère à l'atteinte à la réputation d'une entreprise ou à la responsabilité pour les questions ESG).

Les risques physiques et de transition ne sont, pour la plupart, pas applicables aux actifs gérés par ABAM, en raison du cycle de vie extrêmement rapide des stratégies alternatives (les positions/expositions sont ouvertes sur une très courte période). Les risques de réputation et de litige liés à des considérations juridiques, fiscales et éthiques sont pris en compte par les comités d'investissement.

Les facteurs extra-financiers augmentent également la complexité des risques financiers traditionnels (risques de contrepartie, de marché, de liquidité, opérationnels, liés aux données, à la technologie, etc.)). Par conséquent, la manière dont ces risques sont gérés devra continuer à évoluer.

En outre, ABAM n'effectue pas d'opérations dans les pays les plus à risque en termes de corruption, de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. Elle utilise les listes

publiques du Groupe d'action financière (GAFI), l'organisme mondial de surveillance du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, qui identifie les juridictions dont les mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LBC/FT) sont insuffisantes. Elle utilise également l'indice de perception de la corruption (IPC) de Transparency International, qui classe les pays en fonction des niveaux perçus de corruption dans le secteur public. Pour les pays mieux classés mais présentant toujours un risque de corruption, de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, une alerte est envoyée au comité d'investissement, qui a la responsabilité ultime de décider s'il convient de poursuivre les opérations dans le pays. En outre, pour chaque nouveau pays dans lequel l'entreprise a l'intention d'effectuer des transactions, des informations ESG, telles que les risques géopolitiques graves, les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, la corruption, l'indice de développement humain (IDH), sont incluses dans l'analyse.

Enfin, une meilleure intégration des impacts, des risques et des opportunités à long terme dans la gestion des risques constitue une étape importante vers la durabilité et les pratiques commerciales responsables. L'ABAM souhaiterait approfondir ce sujet.

2. Non prise en compte des “*principal adverse impacts*” (PAI) ou principales incidences négatives

ABAM développe des stratégies alternatives en utilisant des modèles quantitatifs et systématiques, et opère sur les principaux marchés mondiaux cotés. Les stratégies d'investissement mises en œuvre sont une combinaison de plusieurs opérations dont l'objectif est de réaliser un profit en tirant parti des imperfections susceptibles d'apparaître entre les différents marchés financiers. Elles accélèrent ainsi la convergence des prix pour des actifs identiques et similaires, participent à la découverte de prix équitables et à la fluidité entre les différents marchés et fournissent de la liquidité. Elle maintient une neutralité absolue dans la sélection des titres, qui sont traités via une méthode d'intervention quantitative et systématique basée sur la détection des incohérences du marché. Bien que son rôle principal soit de fournir des liquidités aux marchés financiers plutôt que d'investir au sens traditionnel du terme, ABAM souhaite intégrer davantage ces considérations dans ses décisions d'"investissement" afin d'évaluer la contribution de ses activités et de favoriser l'obtention de résultats positifs sur ces questions.

Cet engagement s'inscrit dans sa mission d'incarner la devise du groupe "Positive Finance" et dans sa politique plus large de responsabilité d'entreprise (voir le rapport RSE d'ABC arbitrage), qui s'articule autour de trois axes principaux :

- Une gestion dynamique du recrutement et de l'accompagnement de ses salariés, sa première richesse, afin de favoriser leur développement professionnel et leur épanouissement. Le groupe s'appuie également sur une politique de rémunération incitative qui associe chaque collaborateur à ses performances et à ses résultats. Si l'activité du groupe est par nature internationale, il s'attache également à maintenir une forte présence en France, par conviction...
- Rechercher la diversité et l'inclusion sous toutes ses formes, dans cette quête de développement des talents et de valorisation de toutes les personnalités et

compétences. Une attention particulière est portée aux questions d'égalité entre les femmes et les hommes, compte tenu des spécificités des secteurs de la finance et du numérique.

- La volonté de prendre en compte les aspects environnementaux dans toutes les décisions. Le Groupe s'efforce de réduire son impact direct sur l'environnement à travers diverses initiatives, et s'engage à sensibiliser ses employés et ses parties prenantes aux questions environnementales. La mesure de l'empreinte carbone du groupe, afin d'identifier les leviers d'action les plus pertinents, fait partie intégrante de cette démarche.

Toutefois, en ce qui concerne ABAM, les piliers et principes traditionnels de l'investissement responsable ne sont pas nécessairement pertinents pour les stratégies basées sur des modèles quantitatifs et systématiques qui recherchent l'alpha à court terme. Il est nécessaire de faire preuve de créativité et de trouver des approches qui permettent à l'ABAM de fournir des liquidités aux marchés mondiaux, de protéger le capital et de donner tout son poids aux considérations extra-financières pertinentes en matière de durabilité afin de contribuer à une transition équitable en apportant son expertise et en créant de nouvelles solutions pour intégrer véritablement les facteurs de durabilité dans les stratégies systématiques et quantitatives.

Conformément à l'article 4, paragraphe 1, point b), du règlement (UE) 2019/2088, connu sous le nom de SFDR, ABAM ne prend actuellement pas en compte les principales incidences négatives (PAI) de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, en raison de la nature de ses activités et de sa taille. Cette position pourrait être réévaluée à l'avenir et ABAM évalue les moyens possibles d'intégrer les critères ESG dans ses stratégies. Pour relever ces défis, des ressources importantes ont été allouées au sujet et une gouvernance solide a été mise en place. Le conseil d'administration a mandaté le comité d'investissement responsable (RIC) pour traiter les questions liées à l'investissement responsable et est informé des développements importants.

À moyen terme, ABAM vise à étendre sa liste d'exclusions et son tableau de bord ESG, à suivre l'évolution dans le temps des indicateurs de gaz à effet de serre (GES) de son portefeuille, et à mener des activités de recherche et développement pour intégrer les approches d'investissement responsable dans les stratégies des fonds spéculatifs, ainsi que dans la gestion des risques liés à l'ESG et dans la génération d'alpha. Une grande partie de ce travail est déjà en cours.

En ce qui concerne la mesure des gaz à effet de serre, le groupe ABC arbitrage mesure son empreinte carbone depuis 2021. Les émissions liées à l'activité du groupe ABC arbitrage ont été calculées selon les standards méthodologiques les plus élevés, avec une attention particulière sur les points suivants : elles couvrent tous les scopes (1, 2 et 3) et tous les sites dans lesquels le groupe opère, avec les facteurs d'émission et les ratios monétaires les plus à jour. Les niveaux d'incertitude ont été évalués pour les différents postes d'émissions.

En complément de ce travail, ABAM a volontairement choisi de publier dans sa Politique d'Investissement Responsable les métriques de gaz à effet de serre (GES) au niveau du portefeuille pour 2024 ainsi que les exclusions, les manques de données et les arbitrages méthodologiques.

3. Rémunération

Comme indiqué au § 2, les stratégies d'investissement mises en œuvre par ABC arbitrage Asset Management SA sont une combinaison de plusieurs opérations dont l'objectif est de réaliser un profit en tirant parti des imperfections susceptibles d'apparaître entre les différents marchés financiers. Cette méthode maintient une neutralité absolue dans la sélection des titres, qui sont traités via une méthode d'intervention quantitative et systématique basée sur la détection des incohérences du marché. En raison de cette neutralité dans la sélection des produits traités, la prise en compte des risques de durabilité n'est pas pertinente pour la politique de rémunération d'ABC arbitrage Asset Management SA. La politique de rémunération mise en œuvre au sein d'ABC arbitrage Asset Management SA n'encourage ni ne décourage la prise en compte des risques de durabilité dans les processus de décision d'investissement.